

ARRETE MUNICIPAL

« Délégation de fonction et de signature à Claude CABELLO-SANCHEZ, Conseiller municipal délégué ».

2023-A- 065

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L.2122-20,

Vu la délibération n° 20.1.1 du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection du Maire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou des conseillers municipaux, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais.

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet 2023, M. Claude CABELLO-SANCHEZ, conseiller municipal est désigné conseiller municipal délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines de la vie associative.

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à M. Claude CABELLO-SANCHEZ, conseiller municipal délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions.

Article 2 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 avenue Charles de Gaulle 77000 MELUN.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Val de Marne, Madame la Trésorière principale de Villeneuve-Saint-Georges et à l'intéressé.

Villeneuve-Saint-Georges, le 28/06/2023

Le Maire,

Philippe GAUDIN

